

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MARS 2015
PROCES VERBAL

Début de séance à 21h05.

L'an deux mil quinze, le deux mars, le conseil municipal légalement convoqué le vingt-quatre février, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. de Bourrousse, Maire.

Etaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Doll, Mme Bellié, M. Millot, Mme Dussous, M. Le Bricon, Mme Lucas, M. Seillan, Mme Poletto, M. Valentin, Adjoints, Mme Dumont, M. Lombard, M. Martin, M. Bossis, Mme Sautreau, Mme Sanches Mateus, M. Thiémonge, M. Marnoto, Mme Gavanou, Mme Ratti, M. de Saint-Romain, M. Devred, M. Saunier, M. Constantin, M. Rabany, M. Perriere, Mme Dussaussois.

Avait donné pouvoir : Mme Gaultier à Mme Sautreau, Mme Le Guilloux à Mme Lucas, Mme Berton à M. Devred, M. Bigre à M. de Bourrousse, Mme Bignon à Mme Dussous, Mme Cavillier à M. Saunier.

M. Nicolas de Saint-Romain est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire : Bonsoir à tous. Nous sommes toujours en situation du plan Vigipirate Alerte Attentats, je voulais signaler aux personnes qui se trouvent dans l'assistance, qu'une fois que les conseillers municipaux seront rentrés, la Police Municipale fermera exceptionnellement les portes pour des raisons de sécurité.

M. le Maire félicite Mme Gavanou, pour la naissance de son enfant.
Applaudissements de l'assemblée.

M. le Maire rend compte de l'extrait du registre des décisions :

176	24/12/2014	Organisation séjours pour enfants de 6/17 ans - Les Compagnons des Jours Heureux
177	07/01/2015	Avenant n° 1 - MAPA n° 2014000035 - Transports scolaires - Autocars JAMES
178	07/01/2015	Avenant n° 1 - AOO n° 2013000013 - Maintenance informatique - RIFE
179		DECISION ANNULEE
180	06/01/2015	signature d'un contrat avec Inter Film (Le roi et l'oiseau)
181	29/01/2015	Avenant n° 1 - AOO n° 2014/012 - Maintenance extincteurs - DUBERNARD

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal du 26/05/2014, qui a été envoyé à chacune des têtes de liste des groupes de l'opposition. Il précise qu'il n'a pas fait l'objet de corrections de la part des groupes d'opposition, et demande s'il y a des questions à ce sujet avant que de passer au vote ?

M. Saunier : on l'a simplement lu avec une grande attention, et je pense que le sujet qui a été débattu, quand on sait ce qui s'est passé ensuite, est assez amusant. Par contre, est-ce qu'on pourrait réduire les délais de transmission des procès-verbaux officiels ?

M. le Maire : je ne sais pas à quel sujet vous faites allusion.

M. Saunier : la piscine.

M. le Maire : je vous remercie de cette précision.

Concernant les délais, vous avez raison. Nous avons fait le choix depuis le début de notre mandat de publier des comptes rendus in-extenso. C'est particulièrement fastidieux et long à retranscrire et à relire avant de vous l'envoyer.

Nous allons essayer de faire le nécessaire pour que ce soit plus rapide.

Dans certaines communes, les choix sont différents, les PV sont extrêmement lapidaires et laissent peu de place à la retranscription des débats. C'est un choix que nous n'avons pas fait. Malheureusement, la contrepartie est que nous avons pris un peu de retard.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 26/05/2014 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire présente M. Godefroy de la société Citexia qui a épaulé la commune dans le choix de la délégation de service public concernant la crèche des Diablotins. Nous avons donc décidé d'inverser les délibérations 1 et 2 pour permettre à M. Godefroy de faire cette présentation et donner une place suffisante aux débats et aux questions que vous pourriez poser.

M. le Maire suspend la séance pour permettre la présentation en question.

M. Godefroy présente au moyen d'un Powerpoint la société Citexia ainsi que le Cabinet Landot. Au sommaire :

- L'objet du contrat
- Les critères de jugement des offres – la qualité des engagements techniques
- Les critères de jugement des offres – la qualité du projet d'établissement
- Les critères de jugement des offres – la cohérence du chiffrage
- La cohérence des recettes
- Le choix du délégataire – proposition au Bureau municipal
- Compte d'exploitation prévisionnel

Débat :

M. le Maire remercie M. Godefroy : le sujet a été évoqué en commissions Education – Actions sociales – Santé et Finances – Administration générale – Développement économique – Ressources humaines, mais peut-être avez-vous des questions à poser à notre Cabinet ou à Mme Dussous qui se fera un plaisir de vous répondre.

M. Saunier : c'est une question qui est posée à l'expert et qui ne remet absolument pas en cause ce qui vient d'être dit, comme nous avons la chance d'avoir un sachant.

Avez-vous des exemples de taux de couvertures relativement élevés des dépenses dans ce type d'activités, couvertes par les recettes uniquement.

M. Godefroy : sur ce type de structure, les recettes sont strictement encadrées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). En conséquence, les dépenses dépendent essentiellement des heures facturées aux familles, et sont fonction des types de gestion ou du type d'accueil. Les haltes-garderies, proposent un accueil très occasionnel (les gens viennent quand ils ont un problème de garde et n'y inscrivent pas leur enfant pour une journée entière) : entre une crèche destinée aux parents qui travaillent et une crèche plutôt destinée à faire de l'accueil ponctuel, on peut avoir des taux d'occupation qui varient de 70 % à 90 %. Comme les recettes sont strictement proportionnelles à ces taux d'occupation, vous pouvez avoir des taux de couverture de charges qui varient de façon assez forte. Dans tous les cas, les recettes usagers plus les aides de la CAF, qui viennent compenser ces recettes usagers dépassent rarement les 60 %.

M. Perrière : la reprise du personnel sera effectuée par Les Petits Chaperons Rouges ?

M. le Maire : Oui absolument. C'est une Délégation de Services Publics qui s'applique à toutes.

M. Saunier : c'est l'article 122-12.

M. Rabany : c'est une chose normale, mais comment cela s'articule avec ce que vous avez souligné : l'élévation du niveau de qualification ?

M. Godefroy : la gestion est prévue sur 6 ans. Il y a un turn-over assez naturel des effectifs d'une crèche. Par conséquent, les départs peuvent être compensés par des recrutements de qualité supérieure. Un des points qui est important est le recrutement de la Directrice. C'est un secteur dans lequel l'embauche n'est pas aisée, mais il y a beaucoup de mouvements.

Ainsi, la structuration de l'équipe va pouvoir évoluer dans ce sens-là.

M. le Maire : comme vous avez pu le constater, nous avions un peu surpondéré la qualité au détriment du prix (60/40). Nous avions le souhait d'avoir un univers de gestion stabilisé au sein de la crèche. L'expérience passée nous a conduit à choisir cette pondération. Comme le disait M. Godefroy, le turn-over dans cet univers est très important, et les familles sont très regardantes sur ces éléments

qualitatifs, que nous avons considérés primordiaux. Sans préjuger du résultat final, il est apparu des différences assez notables entre le sortant et les 2 entrants au niveau de la qualité du service proposé.

Je vous propose de remercier M. Godefroy pour son excellente prestation.

M. le Maire reprend la séance.

2- CM-2015-002 Délégation de service public pour la crèche "Les Diablotins"

Rapport :

Par délibération du 10 février 2014 le conseil municipal a approuvé, au vu d'un rapport sur le principe du recours à une délégation de service public, le principe d'une délégation de service public, au sens des dispositions de l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), relatif à la gestion de la crèche « les Diablotins »

La Ville a décidé de lancer une consultation, sur le fondement des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT relatifs aux délégations de service public, en vue de confier à un déléataire, via une convention de délégation de service public, la gestion de la crèche, nommée « Les Diablotins », de 55 places.

1.1. Déroulement de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été :

- envoyé à la publication au BOAMP le 25 juillet 2014, publié au BOAMP le 31 juillet 2014.

La date limite de réception des offres a été fixée au 26 septembre 2014 à 12 heures.

Il a été reçu 3 plis dans les délais légaux sur support papier et 0 pli hors délai.

La commission, désignée conformément aux dispositions des articles L. 1411-5 du CGCT, s'est réunie le 14 octobre 2014 et a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement des plis.

Elle s'est réunie à nouveau le 4 novembre 2014 et elle a constaté qu'aucun candidat n'avait fourni la totalité des pièces telles que demandées dans l'avis de publicité.

Par suite, la commission a décidé de demander par télécopie à ces candidats de régulariser leur candidature en fournissant les éléments manquants sous quarante-huit (48) heures à compter de la réception de cette télécopie, délai de rigueur.

La commission s'est de nouveau réunie le 10 novembre 2014, et a constaté que l'ensemble des candidats, à la suite de la demande de régularisation, a remis l'intégralité des documents qui avaient été demandés au titre des candidatures.

L'établissement de la liste des candidats admis à présenter une offre par la commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT a été faite, conformément à ce qui avait été indiqué dans l'avis de publicité, sur la base de l'examen :

- *des garanties professionnelles,*
- *des garanties financières,*
- *du respect par les candidats de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévues aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail*
- *de l'aptitude du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.*

A la suite de cet examen, les 3 candidats ont été admis par la commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT à présenter une offre.

Le 10 novembre 2014, la commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement de l'enveloppe contenant l'offre déposée par les soumissionnaires.

Les offres présentées par les 3 candidats étaient complètes au regard de ce qui était exigé au titre du règlement de la consultation.

Les offres des 3 candidats ont donc été examinées par la commission au regard des critères de jugement des offres tels qu'énoncés dans le règlement de la consultation à savoir :

Critère de classement de l'offre (par ordre d'importance décroissante)	Points attribués
1. Qualité de l'offre (nt)	60 points
2. Valeur financière de l'offre (nf)	40 points

Les candidats ont été notés pour chaque critère d'attribution selon la règle suivante :

La qualité de l'offre a été appréciée au regard :

- du niveau des engagements pris dans le tableau de bord des engagements contractuels,
- de la qualité du projet de service (article 9 du contrat) et du règlement de service proposé (article 11 du contrat),
- de la cohérence du chiffrage financier avec les engagements contractuels.

La valeur financière a été appréciée au regard du montant de la compensation demandée à la collectivité.

Au vu de l'analyse des offres et des critères de notation détaillés dans le règlement de la consultation, la commission mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT a proposé au Maire d'engager les négociations et les discussions avec les 3 candidats.

Le Maire a décidé d'engager les discussions avec les 3 candidats proposés par la commission.

Le Président a invité les 3 candidats à participer à une première réunion de discussion et de négociation le 8 décembre 2014. Les 3 candidats se sont présentés à cette réunion.

A la suite de cette réunion, le Président a adressé un courrier invitant les candidats à remettre une offre complémentaire modifiée pour le 5 janvier 2015.

Chacun des candidats a remis une offre dans les délais impartis.

Une négociation par courriel en date du 27 janvier 2015 a invité les candidats à remettre une dernière offre pour le 29 janvier 2015 avant 10h.

A l'issue de cette analyse, estimant être arrivé aux termes des négociations et conformément à l'article 24 du règlement de la consultation, les 3 candidats ont été informés le 02 février 2015 de la clôture de la phase de négociation.

Dans ce même courrier, les 3 candidats ont été informés que leur dernière offre présentée le 29 janvier 2015 constituait leur offre définitive conformément à ce qui est prévu à l'article 24 du Règlement de la consultation.

1.2. Choix de l'offre

Après analyse des offres et au regard des critères de jugement des offres définis ci-dessus, le choix du Maire s'est porté sur le candidat, jugé le plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la **société Les Petits Chaperons Rouges**.

Eu égard aux conclusions de l'analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir la **société Les Petits Chaperons Rouges** comme délégataire du service public relatif à la gestion de la crèche « Les Diablotins ».

Pas de questions.

Délibération

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°12 en date du 10 février 2014 du Conseil municipal approuvant le recours à la délégation de service public relative à la gestion de la crèche « LES DIABLOTINS »,

Vu les avis favorables en date des 05 février 2014 et 10 février 2015 du comité technique,

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public visée à l'article L.1411-5 du CGCT en date de 28 novembre 2014 portant examen des candidatures et liste des candidats admis à présenter une offre,
Vu le projet de contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la crèche « LES DIABLOTINS »

Considérant le rapport du Maire portant sur le choix du délégataire et sur l'économie générale du contrat.

Sur proposition de Madame DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Article 1 :** **APPROUVE** le choix de la société Les Petits Chaperons Rouges pour assurer, en tant que délégataire, la gestion de la crèche « LES DIABLOTINS »,
- Article 2 :** **APPROUVE** la convention de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'un affermage, relative à la gestion de la crèche « LES DIABLOTINS » pour 6 ans à compter de sa notification,
- Article 3 :** **APPROUVE** les termes de la convention selon lesquels la compensation annuelle globale est de 249 573 € par an comme indiqué dans le tableau de bord des engagements contractuels, dans la partie compte d'exploitation prévisionnel,
- Article 4 :** **ACCEPTE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public prévue à l'article 38 de la convention de délégation de service public fixée à 60.000,00 € par an.
- Article 5 :** **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de délégation de service public relative à la gestion de la crèche « LES DIABLOTINS » ainsi que toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente,
- Article 6 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

1- CM-2015-001 Débat d'Orientations Budgétaires 2015

Rapport :

En vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB*), qui ne donne pas lieu à délibération, doit être tenu dans les 2 mois qui précédent l'adoption du budget primitif au titre d'un exercice.

Le DOB a pour but de donner aux membres du conseil municipal les éléments d'informations leur permettant d'appréhender les équilibres en jeu dans le budget proposé à sa suite.

Pour information, le vote du budget primitif 2015 (BP2015) sera débattu lors de la séance du conseil municipal du 23 mars 2015.

M. Seillan présente le DOB via un Powerpoint.

Débat :

M. Constantin : en ce qui concerne le SIVOM piscine, combien de personnes sont concernées par la reprise du personnel communal ? Avez-vous la masse salariale ? Où ont-elles été remplacées ?

M. Seillan : une personne est concernée, il s'agit du directeur, M. Tourneur, qui travaille désormais aux Services Techniques.

M. Constantin : je pense que vous avez toujours essayé de faire en sorte de maîtriser les coûts, mais quelle va être la nouvelle recette pour sa mise en place, diminuer ces coûts ?

M. Seillan : les frais de personnel représentent 60% des dépenses. J'ai participé à des réunions avec les Directeurs des services de la mairie ; on évoque aujourd'hui des pistes quant à l'organisation, la

productivité. Quand bien même, les effectifs ont été réduits de 20 Equivalents Temps Plein (ETP), il ne faut pas s'exonérer de réfléchir à 2 pistes :

- comment nous pouvons faire demain à 28, ce que nous pouvons faire aujourd'hui à 30 dans un service donné ;
- lorsqu'une prestation est déficitaire pour la commune, on évoque aussi le taux de couverture de ladite prestation : il s'agit donc de savoir s'il faut réduire, abandonner une prestation, ou en augmenter le coût pour en augmenter la couverture.

M. Constantin : est-ce qu'on peut craindre une baisse significative des subventions dans les années à venir? Effectivement, vous avez une peur, mais est-elle aussi importante que la DGF ?

M. Seillan : le taux de subventionnement est très aléatoire selon le type d'investissement. On n'a pas de données pour savoir si cela va baisser ou augmenter. Il faut en revanche privilégier les investissements subventionnables. Actuellement, ce qui baisse drastiquement, ce sont les dotations qui sont directement reversées à la ville, en l'occurrence la DGF.

M. le Maire : en revanche, les investissements de type voirie ne sont absolument pas subventionnés, bien qu'ils constituent une véritable nécessité.

M. Constantin : justement, en ce qui concerne les dépenses d'entretien du patrimoine, vous allez passer de 2,3 M € à un objectif de 1,5 M € ce qui me semble considérable. Je suppose que vous voyez cela dans les 2 ou 3 ans à venir...

M. Seillan : premièrement, un transfert est fait sur le budget de fonctionnement pour l'entretien du patrimoine : nous essayons, dans la mesure du possible, d'internaliser l'entretien d'une partie de notre patrimoine par les services techniques, ce qui permet d'inscrire cela dans le budget de fonctionnement. Deuxièmement, nous avons besoin d'optimiser, c'est-à-dire d'étaler dans le temps certaines dépenses d'investissement, puisque nous n'aurons plus les moyens de tenir ce rythme-là, compte tenu de la baisse de l'autofinancement de la ville.

M. Rabany : sur le tableau de l'évolution d'autofinancement et des recettes d'investissement, je suis un peu surpris, non pas de la prévision de baisse avec l'effet ciseau en 2017, mais du fait qu'il n'y ait plus d'autres ressources à partir de 2015. Vous considérez que les autres ressources sont égales à zéro.

M. Seillan : non. Nous avons reporté jusqu'en 2014 (en rouge dans le tableau) les autres recettes qui étaient des subventions liées à des investissements connus. Nous voulions en revanche illustrer pour les années à venir, 2015, 2016 et 2017, la baisse de l'autofinancement. Au-delà de cet autofinancement, il y aura des subventions qui financeront des investissements.

M. le Maire : pour exemple, si nous ne projetons que des travaux liés à la voirie en 2015, nous n'aurions aucune subvention.

M. Rabany : certes, mais il faudrait alors le préciser pour la cohérence du tableau. On ne fait pas que de la voirie chaque année.

M. le Maire : il y a un certain nombre de dépenses d'investissement pour lesquelles il n'y a pas de subventions, telles que le changement de candélabres par exemple.

M. Rabany : je sais bien, il s'agit simplement d'une remarque de cohérence du tableau. Le deuxième point concerne les missions de la commune et les tarifications. Vous dites qu'un chantier est ouvert. On souhaite qu'à un moment ou à un autre, les élus minoritaires soient associés soit sous la forme de groupe de travail, soit sous la forme d'un ou deux conseils privés qui mettront à plat l'ensemble des propositions que vous ferez en tant que majorité en responsabilité de gestion. La seule remarque qu'on peut faire, c'est de faire attention, car les missions des communes vis-à-vis des citoyens sont importantes. On voit bien que cela ne représente que 10% des recettes, c'est-à-dire que les évolutions de tarifications ne sont que des petites recettes à la marge. On a tendance à dire que les gens ne payent pas à hauteur de ce qu'ils devraient payer, et d'augmenter alors les taux de participation, mais on s'aperçoit finalement que c'est relativement marginal en termes d'évolution de la recette. De plus, il y a tout ce qui est lié au quotient familial : certaines personnes peuvent éventuellement faire plus d'effort que d'autres compte tenu de leurs situations financières. C'est simplement quelques pistes, et nous souhaitons être associés d'une manière ou d'une autre pour faire un état du chantier que vous avez ouvert.

M. le Maire : M. Rabany, vous serez associés et nous serons très transparents sur notre réflexion. Aucun tabou n'existera, que ce soit dans l'augmentation de la tarification, la suppression de certaines prestations, l'étalement ou le report de certains investissements. La situation est particulièrement aiguë et sérieuse pour notre ville, comme pour toutes les villes de France. Nous respecterons au maximum nos engagements initiaux tout au long de notre mandat, dans la mesure du possible. Et le premier d'entre eux sera d'éviter l'augmentation de la fiscalité.

Nous estimons que les ménages français ont été suffisamment fonctionnés jusqu'à présent pour ne pas en rajouter. Nous examinerons les missions d'une collectivité locale, ce qui relève de l'essentiel, ou de l'accessoire. La suppression de certaines prestations peut permettre de freiner la baisse inéluctable de notre excédent de fonctionnement. Nous avons déjà commencé à lister un certain nombre d'opérations que nous pourrions reporter, et tous les adjoints recherchent attentivement avec leurs services respectifs de nouvelles pistes d'économie. Mme Rabusson et M. Serre ont mobilisé tous les services dans cette optique. C'est une situation difficile. Nous serons audacieux dans les propositions que nous ferons. Il est évident qu'avec une réduction aussi brutale que conséquente de nos moyens, si nous souhaitons conserver une autonomie en matière de dépenses d'investissement et un autofinancement suffisant, il va falloir « tailler » dans les dépenses. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que l'emploi public est synonyme de forte rigidité, notamment par la présence d'un nombre élevé d'agents titulaires et d'une progression salariale à l'ancienneté imposée (le Glissement Vieillesse Technicité).

De plus, nous subissons des ajustements décidés par d'autres : Nicolas Seillan évoquait les catégories C dont nous devons appliquer la réforme d'augmentation de traitement sans avoir le moindre concours de l'Etat qui l'a imposée. Nous nous serions également passés de la réforme des rythmes scolaires, qui représente 300 000 € par an comme dépense supplémentaire. Tout ceci ne fait que s'aggraver d'année en année, avec des recettes qui, elles, affichent une baisse. Ce sera un chantier important pour les prochaines années, auquel nous vous associerons.

Mme Dussaussois : dans les idées pour réduire les dépenses, envisagez-vous de demander à la CABS de récupérer davantage de Délégation de Service Public (l'assainissement par exemple), de transférer certaines compétences pour mutualiser des services et faire des économies?

M. le Maire : vous avez parfaitement raison. Nous participons depuis peu de temps à un groupement de commandes avec Sartrouville pour des sujets de dépenses groupées. Cela fait plusieurs années que je demande de mutualiser beaucoup plus vite, car je pressentais ce qui allait se produire. Mais je me suis heurté au fait que de nombreux élus de la CABS ont refusé jusqu'à présent d'avancer plus vite et plus loin dans la mutualisation. Même des compétences déjà transférées ne font pas l'objet d'un transfert complet, et les bibliothèques et médiathèques l'illustrent bien, avec une ville qui n'a pas encore transféré la sienne. Cela fait plusieurs années que ça dure. Nous avons depuis longtemps mis en avant la mutualisation possible des ressources humaines, une collaboration entre les services techniques, voire une fusion deux à deux, la mise en commun de moyens sur l'informatique et des systèmes d'information. Malheureusement c'est extrêmement lent, beaucoup trop lent. Cela avance à une vitesse qui est celle de l'administration française, accompagnée d'une grande réticence de nombreux élus, parce que, à chaque fois qu'il s'agit d'abandonner une compétence, c'est un morceau de pouvoir qui s'en va. Il faut qu'il y ait ce type d'évènement et de choc exogène pour que certains se rendent compte qu'ils n'ont finalement plus d'autre option que celle-ci, mais plutôt que de la vivre comme quelque chose de souhaitable, ils la vivent comme une contrainte. Cela va donc se faire, mais malheureusement dans la douleur et avec beaucoup de retard. De la même manière que la CABS est devenue Communauté d'agglomération à la place de la Communauté de communes, les petites différences entre les deux étaient infimes mais cela nous a fait perdre environ 5 M€ à 6 M€ de recettes par année, pendant le dernier mandat. Ces recettes nous manquent aujourd'hui. En outre, le supplément de recettes attendu du passage en communauté d'agglomération pour l'année prochaine n'est pas garanti puisqu'il reste des éléments incertains. En effet, la commission européenne a encore relancé la France vendredi sur l'imprécision totale de son plan d'économie de 50 Mds € annoncé par le Premier Ministre, quasiment au lendemain des élections municipales. Cette imprécision et cette difficulté à mettre en œuvre ce plan d'économie se traduisent par la lenteur ensuite des élus à promouvoir des politiques de coopération intercommunale plus féconde.

M. Perrière : je voulais revenir sur les emprunts toxiques. Un fonds de soutien qui avait été mis en place par l'Etat. Est-ce que vous y faites appel, et quelles sont les conditions qui feraient qu'on pourrait sortir ou pas de ces emprunts ?

M. le Maire : à la suite de l'abandon de la quasi parité fixe du Franc suisse décidé par la BNS (Banque Nationale Suisse) il y a très peu de temps et les conséquences immédiates que cela a provoqué chez certains emprunteurs publics, dont des collectivités locales, le gouvernement vient de décider de doubler l'enveloppe qui serait consacrée aux négociations de sortie de ces emprunts. Nous allons bien évidemment monter un dossier en ce sens.

Notre dossier a été plaidé au Tribunal de Nanterre au mois de Février. Le résultat de cette plaidoirie est attendu le 17/04/15. La date de clôture de remise du dossier est le 30/04/15. Les deux sujets vont donc arriver concomitamment. Il est à peu près certain que la partie perdante fera appel. Nous n'avons pas terminé avec ce sujet.

Par ailleurs, si nous n'avons pour le moment pas souscrit à ces propositions, c'est parce qu'elles sont très notoirement insuffisantes. Les montants proposés pour passer d'un emprunt toxique à un emprunt à taux fixe pour aider les collectivités à supporter la moins-value constatée, sont insuffisants.

Certes, quand vous présentez les choses aux candides en transformant un emprunt toxique en emprunt à taux fixe dans des niveaux acceptables (entre 4 et 5%), et que vous taisez le fait que les collectivités doivent s'acquitter d'une soulté généralement très élevée, celles-ci peuvent présenter la renégociation de manière favorable. Mais il s'agit d'une supercherie car il y a en réalité constatation d'une perte financière, sans que grand monde s'en émeuve ou ne s'en rende compte. C'est une escroquerie intellectuelle destinée à abuser le novice. La réintégration de la soulté dans le taux fixe, se traduirait par un taux beaucoup plus élevé que celui qui est présenté. Cela pourra se pratiquer plus aisément en début de mandat, car cela permettra à des élus qui ont eux-mêmes contracté ces emprunts dans un mandat précédent, ou à des élus qui veulent faire table rase de ce sujet épineux, de s'en débarrasser de manière discrète mais onéreuse.

En ce qui concerne la dette de Carrières sur Seine, si nous devions transformer notre principal emprunt toxique sur la base de ce qui avait été évoqué par Dexia sans jamais le formaliser, la soulté qui nous serait proposée serait à peu près de l'ordre de la moitié du capital restant dû. Il faut donc bien se rendre compte que c'est très important.

A chaque fois qu'une médiation a été proposée soit par Dexia, soit par la banque qui lui a succédé (SFIL) avec leur bataillon d'avocats, je m'y suis rendu systématiquement mais jamais une proposition n'a été formulée. Nous avons assisté à une succession de manœuvres dilatoires, la dernière en date, très peu de temps avant la tenue de l'audience, pour essayer de suspendre à nouveau la procédure judiciaire, et la proroger interminablement.

Aujourd'hui, nous n'avons évidemment pas de garantie en matière de succès sur cette opération judiciaire, mais, au moins, nous avons pu nous faire entendre du Tribunal. La grande difficulté dans cette affaire est que, comme vous l'avez compris, l'Etat est juge et partie. Si la banque est condamnée, c'est l'Etat qui paye, dans la mesure où c'est lui qui assumerait le passif de la banque reconnue fautive.

M. Seillan : il s'agit de 3,2 M € sur l'emprunt le plus toxique.

M. le Maire : les 2 emprunts ont à peu près la même taille chacun. L'un des 2 est un produit indexé sur la pente de la courbe des taux et peu dangereux car il y a assez peu de chance que les taux longs deviennent inférieurs aux taux courts (et si c'était le cas, ce serait pour une durée brève).

Mais l'un des problèmes majeurs de ces deux emprunts tient à leur maturité. Leurs longues durées entraînent en cas d'annulation une nécessité de rachat d'options longues. Plus elles sont longues, plus elles sont chères, puisque le prix d'une option dépend, bien évidemment, de l'actif sous-jacent, mais également de la valeur-temps.

M. Saunier fait une déclaration au nom de « Ambitions pour Carrières » :

Nous l'avions dénoncé lors de la dernière campagne électorale, et nous voyons bien que la commune n'est pas gérée correctement. Il a suffi que l'Etat mette en application la baisse annoncée de la dotation globale de fonctionnement, dont nous avons tous eu connaissance depuis la loi Ayrault de juillet 2013, pour que, Monsieur le Maire, vous commenciez à nous dire qu'il va falloir trouver de nouvelles recettes, faire des économies, et en gros que ce n'est pas de votre faute si les finances de la Commune vont devenir exsangues.

Entre temps, d'une manière irresponsable, vous avez assuré, Monsieur le Maire, la promotion de projets dépensiers, comme la piscine, aujourd'hui heureusement abandonné, le centre sportif en bordure de Seine, qui ne pourra qu'être abandonné tôt ou tard, faute de pouvoir le financer. Gérer c'est prévoir, et il eut été préférable d'y penser, plutôt que de promettre pour finalement ne rien faire, ou plutôt ne faire que suivre un budget de recettes et de dépenses, docilement voté et sans imagination.

Dans ce que vous nous avez annoncé, nous ne voyons aucune vision crédible de ce que vous allez faire dans le court, le moyen et le long terme pour réduire nos dépenses de fonctionnement. Nous sommes très inquiets.

Monsieur le Maire, je me dois de vous rappeler quelques évidences. Certes, ce ne sont pas celles que vous publiez dans le Carrière Magazine. Vous préférez offrir à nos Carrillons, une belle communication démagogique, qui va les anesthésier et éviter de leur faire prendre conscience des réalités, sauf le jour où ils verront leurs impôts augmenter.

1- Notre Commune supporte l'une des plus fortes charges en personnel de toutes les communes de la CABS de taille équivalente. Ainsi, prenons les chiffres de 2013, nos charges en personnel ont été de 730 € par habitant et par an. Dans le même temps, la moyenne de la strate équivalente était de 636 €,

soit 15% de moins, et à Montesson de 610 € par habitant et par an, c'est-à-dire 20% de moins ! Qu'avez-vous prévu pour ramener Carrières dans cette moyenne ? Pour votre information, avec les chiffres annoncés le gisement d'économies s'élève à plus de 2 M € par an.

2- Notre Commune supporte un niveau de charges externes élevé. Ainsi en 2013, il était de 364 € par habitant et par an, à comparer à 281 € par habitant et par an pour une ville de même strate, soit 30 % de moins, et 302 € pour Montesson, soit 20 % de moins. Le gisement d'économies sur ce poste se situe autour d'un million € par an.

Avec seulement deux postes de dépenses, nous savons que le potentiel d'économies s'élève à environ 3 M €. C'est très important à l'échelle de notre ville. Que prévoyez-vous, Monsieur le Maire, pour ramener ces deux postes à leur juste niveau ?

Parlons des recettes. Quelles recettes en plus pouvons-nous escompter ? Notre fiscalité locale affiche déjà les taux parmi les plus élevés, sinon les plus élevés de la CABS. Intéressons-nous donc aux prestations offertes par la Commune. Quel taux de couverture global des services offerts par la Commune pouvons-nous afficher ? 25, 30, 40 % ? Le connaissez-vous ?

Prenons la cantine scolaire, les crèches, le conservatoire, quel taux de couverture avons-nous ?

Dans le cas précis du conservatoire, avec un budget annuel de fonctionnement de près d'un million d'euros par an, semble-t-il, quel taux de couverture obtenons-nous avec les recettes générées ?

Nous attendons de connaître les coûts de revient des prestations fournies par la Ville. Qu'attendons-nous pour les calculer ? Ceci avait déjà été évoqué il y a plusieurs mois, nous en sommes au même point, rien n'a avancé. On nous parle d'un logiciel à mettre en place ! Certes cela aiderait, s'il est bien programmé, mais sans attendre, il est parfaitement possible d'évaluer ces prix de revient à partir de la comptabilité publique. La simple utilisation d'un tableur Excel accompagné de la matière grise appropriée « et objective » suffira. Mais cet exercice est dangereux, car il va mettre en évidence toutes les distorsions budgétaires. Par exemple, pour fixer le coût de revient des repas servis à la cantine, devrons-nous ne compter que les stricts coûts des fournitures et du personnel dédié, ou bien devrons-nous y adjoindre une partie de l'Administration, de la Communication, des Services Techniques, etc... La vérité et la transparence nous commandent de le faire. Il faudra faire de même, avec le coût des cours de musique fournis par le Conservatoire et avec les autres prestations.

En résumé, nous savons que nous avons des marges d'économies très importantes dans la gestion, nous pouvons sans doute aussi augmenter les recettes avec des coûts de vente des prestations reflétant davantage leur prix de revient. Mais ce qu'il faut retenir de mon exposé c'est la décision et la volonté de faire ! Les avez-vous, Monsieur le Maire ?

Pour le court terme, que voulons-nous faire ? Connaître les prix de revient des prestations offertes ? Avec et sans les incidences des charges générales ? Définir le taux de couverture attendu pour chaque prestation ? Accepter de les supprimer pour certaines d'entre elles si elles ne génèrent pas un assez fort pourcentage de recouvrement des coûts engendrés, et si elles présentent peu d'intérêt pour les Carrillons ? Quels tarifs seront appliqués ? Comment tenir compte des revenus des uns et des autres ? In fine, une fois toutes ces questions posées, Monsieur le Maire vous pouvez proposer à votre conseil une ligne directrice. Quel taux de couverture global des coûts acceptons-nous pour les services proposés par la Commune ? Voilà la seule vraie question. Ainsi nous saurons qu'avec un taux choisi de couverture globale des services offerts, cela coûtera 100 000, 200 000, 300 000 euros ou un million d'euros au contribuable. Le choix sera alors une décision politique.

Pour le moyen terme, la réduction des frais de personnel constitue le grand chantier, avons-nous exactement la connaissance du niveau contributif de chaque personne employée ? Est-ce bien nécessaire de conserver tel ou tel profil dans le futur ? Peut-on partager certaines compétences avec d'autres communes, par exemple la Police Municipale ? Comment ne pas renouveler les départs naturels et/ou les encourager, sachant que les départs seront le seul levier possible pour réduire les frais de personnel ? Ceci doit se faire avec une vision chiffrée et contrainte. Par exemple, voulez-vous imposer 5% de réduction des frais de personnel chaque année, et ensuite pendant 4 autres années ? Une telle décision relève de la vision, c'est une décision à prendre. Le choix sera alors une décision politique, et ensuite il faudra l'appliquer. Bien sûr que nous pourrions entrer dans une diatribe, au sujet de la pyramide des fonctions au sein de la Commune, compte tenu du nombre exagéré de cadres, mais ce n'est pas l'objet de ma présente intervention. Pour notre part, sans difficulté, nous vous suivrons dans cette direction, dès lors que vous aurez adopté une orientation agressive sur ce thème. La même approche est à suivre pour les charges externes.

Au niveau des recettes, nous devons valoriser notre potentiel foncier. C'est la seule solution pour générer de nouvelles recettes. Mais pas comme cela a été fait dans le passé. Nous payons encore avec nos emprunts, le coût du montage effectué. L'AFTRP ne sera pas reconduite. Nous sommes libres d'aménager par nous-même. Maîtrisons notre développement. Créons une SEM ou une société idoine pour réaliser la promotion des terrains dont nous maîtrisons les permis de construire et le foncier. Votre projet de développement de 650 logements, avec un prix de vente moyen de 300 000€ devrait apporter à n'importe quel promoteur de l'ordre de 10 % de profit, soit 30 000€ par logement. Avec 650 logements, le profit escompté sera d'au moins 19 M €. Est-il déraisonnable pour la Commune d'en capter au moins la moitié ? Lui donnant ainsi une vraie capacité d'investissement renouvelé ? N'est-ce pas ce qui se pratique chez bon nombre d'autres collectivités ? Voilà la vraie

question que vous devez vous poser. Nous nous tenons à votre disposition pour en discuter plus en détail. Cela demande, il est vrai, un peu de compétence et d'investissement personnel. Mais comment a fait la ville de Montesson au cours des dernières années ?

Pour le long terme, il faut être encore une fois visionnaire. Au sein de notre CABS, nous avons trois collectivités de 30 à 60 000 habitants, et quatre autres de 10 à 16 000 habitants. Nous sommes 64 conseillers autour de la table des conseils de la CABS, avec moins de 15 qui s'expriment régulièrement. C'est-à-dire que près d'une cinquantaine n'a pas encore dit le premier mot lors de ces conseils communautaires. Cela n'a aucun sens. Bien sûr qu'il vous faudra être imaginatif ! Proposons une fusion de nos communes entre égales ! Evidemment qu'un rapprochement Montesson-Carrières aurait du sens. Regardons les économies d'échelle possibles pour l'administration, et l'ensemble des dépenses collectives. Cela ne se fera pas en un jour, mais c'est le sens de l'histoire. D'ailleurs n'y-a-t-il pas deux autres communes au sein de la CABS qui s'interrogent sur cette possibilité ?

Monsieur le Maire, vous avez des décisions à prendre. Elles seront difficiles, mais habituelles pour un vrai gestionnaire. Mais l'êtes-vous vraiment ? Montrez-le.

M. le Maire : je vais être bref, car le principe du « y a qu'à, faut qu'on », c'est très bien, mais il faut mettre les choses en pratique.

Vous avez parlé de moyennes de la CABS pour des villes de notre strate. C'est simple, il n'y en a que 3 : Carrières-sur-Seine, Le Vésinet et Montesson.

La masse salariale de la ville du Vésinet est très significativement supérieure à la nôtre, de l'ordre de près de 4 millions d'euros.

Pour parvenir à une moyenne des 2 autres villes inférieure à la nôtre, cela voudrait dire que, si la leur est à 16 M €, et la nôtre à 12 M €, celle de Montesson est à 8 M €. Si tel est le cas, alors il ne reste plus grand-chose du service public...

M. Saunier interrompt **M. le Maire**: ce sont des données de l'observatoire communal du Ministère de l'Intérieur que j'ai prises cet après-midi.

M. le Maire : vous ne connaissez pas la masse salariale du Vésinet, qui est de 16 M €, alors que moi si. C'est la différence entre les gens qui connaissent les dossiers, et ceux qui les lisent dans les journaux. C'est ce qui nous sépare.

M. Saunier interrompt **M. le Maire** : je ne parle pas du Vésinet mais de Montesson.

M. le Maire : vous ne faites pas une moyenne avec une seule ville **M. Saunier**. Vous avez parlé de la moyenne de la CABS. Nous sommes par ailleurs en Région Ile-de-France, dans laquelle une ville de 15 000 habitants n'est pas comparable à la moyenne nationale, parce que les contraintes ne sont pas les mêmes. On ne gère pas une commune rurale avec les mêmes moyens, les mêmes recettes et les mêmes dépenses qu'une commune urbaine comme la nôtre.

Mais nous sommes habitués au fait que vous ne soyez pas à une approximation près.

Le sujet est plus sérieux que ce genre de diatribe et de pamphlet...

M. Saunier interrompt **M. le Maire** : vous êtes arrivés à 10,634 M € de frais de personnel et ils ont augmenté tous les ans. Ils sont à 11,4 M €. Je peux vous dire qu'en 2002, ils étaient à 7,645 M €, en 2000 à 6,9 M €. Les frais de personnel n'ont fait qu'augmenter, y compris avec vous.

Vous voulez les charges externes ? 4,4 M € quand vous êtes arrivés, 5,6 M € en 2013 ? Elles étaient à 3,9 M € en 2007.

M. le Maire : vous pouviez nous demander les éléments plutôt que d'aller les chercher sur Internet. Quoi qu'il en soit, entre 2002 et 2008, d'autres personnes étaient à la tête de la municipalité et ont géré la commune.

Par ailleurs, il y a une chose que, visiblement, vous n'avez pas comprise du tout, et elle est pourtant simple.

Nous avons bien saisi que vous vouliez réduire la masse salariale de 2 M € par an.

Je vais vous faire une révélation extraordinaire : les fonctionnaires ne sont pas révocables ad nutum. On ne peut pas les licencier. Changez donc la loi, après nous discuterons des différentes solutions. Mettons en place le contrat de travail unique, et nous pourrons alors parler de ce genre de choses.

Mais pour le moment, vous êtes dans le rêve complet, en lévitation totale... c'est votre problème.

Revenons à la réalité.

Nous avons réduit nos effectifs, comme **M. Seillan** vous l'a rappelé, de 20 Equivalents Temps Plein (ETP), au cours de notre précédent mandat, et cela c'est concret. Nous subissons le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui correspond à l'avancement des fonctionnaires, et que nous devons financer chaque année. Vous ne savez pas ce que c'est visiblement.

Vous annoncez des montants, mais nous n'avons pas entendu la moindre proposition tangible et pragmatique de réduction de la masse salariale, parce que vous ne savez pas comment on s'y prend.

Vous êtes tellement éloigné des sujets, que vous faites des additions, des règles de trois et avec un tableur Excel, vous avez découpé les fonctionnaires en petits morceaux, et évincé la moitié de l'encadrement de la mairie, comme si ces personnes ne servaient à rien.
Vous avez une vision qui est tellement caricaturale de la situation, éloignée de la réalité de la gestion des collectivités, que vous êtes in fine peu crédible.

M. Saunier : je suis désolé, je les pratique depuis 37 ans, je les connais mieux que vous.

M. le Maire : je pense que vous devriez faire attention à ce que vous dites, car le « mieux que nous » pourrait être mal compris M. Saunier. Vous connaissez les collectivités locales en tant que fournisseur, pas en tant que gestionnaire, ce n'est pas pareil.

Si vous avez des pistes intéressantes à nous fournir pour la réduction de la masse salariale, vous serez le bienvenu. Cela nous permettrait d'éviter un laïus de plusieurs pages sans la moindre idée ni proposition.

M. Saunier : nous sommes en Conseil municipal pour donner des grandes masses, des idées générales.

Si vous voulez qu'on rentre dans le détail, nous sommes prêts. Faites une commission spécialisée et je suis volontaire pour examiner avec vous et avec votre équipe.

M. le Maire : tout est tout à fait transparent, et vous obtiendrez tous les chiffres demandés. Vous verrez bien qu'il n'y a aucune gabegie et certainement pas de dépenses inutiles.

Explorez les villes alentours : la ville du Vésinet a 16 M € de dépenses de personnel. Nous en avons 12 M € pour la même strate. Vous vouliez une comparaison, vous l'avez.

En matière de dépenses de fonctionnement, si Montesson a aujourd'hui une dette très faible et un budget de très bonne qualité, c'est l'héritage d'une opération passée de Société d'Economie Mixte (SEM), qui n'a pas été employée à Carrières par nos prédécesseurs. Tant mieux pour eux, néanmoins, cette ville, comme d'autres, va devoir augmenter ses impôts l'année prochaine.

Ce n'est pas dans ce sens-là que nous nous orientons. Nous allons essayer de gérer au plus près les finances de notre commune. Nous allons réévaluer un certain nombre de prestations et rediscuter du périmètre des missions de notre ville. Ce sera un débat ouvert à tout le monde.

Si vous avez des préconisations, des idées à nous faire partager, vous serez le bienvenu.

Pas d'autres questions.

Délibération

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation de tenir un Débat d'Orientations Budgétaires dans les 2 mois qui précédent l'adoption du budget primitif.

Sur proposition de M. Nicolas SEILLAN, rapporteur de ce dossier,

Le Conseil Municipal,

Article 1 : ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2015,

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

3- CM-2015-003 Service public d'assainissement collectif : approbation du principe de la Délégation de Service Public

Rapport :

La Ville de Carrières-sur-Seine est compétente en matière d'assainissement collectif (limité à la collecte des eaux usées) sur son territoire.

La Ville a délégué la gestion de son service public d'assainissement collectif à la Société Lyonnaise des Eaux France par un contrat de délégation par voie d'affermage conclu le 26 décembre 2005, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006 pour une durée de dix ans.

Du fait de l'échéance prochaine du contrat d'affermage en vigueur pour la gestion du service public d'assainissement collectif, la Ville mène actuellement une réflexion pour définir le mode de gestion le plus approprié pour son service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2016.

Objectifs et enjeux de la gestion du service

Dans une logique d'amélioration continue de la qualité du service, les trois points suivants doivent être mis en évidence :

- la relation à l'usager (refonte du règlement du service public d'assainissement collectif pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son adoption, réactivité du service en réponse aux demandes des usagers, information des usagers sur le service à l'occasion de chaque facturation, et plus largement communication et gestion de crise) ;
- la gestion technique des ouvrages (définition précise et quantifiée des prestations d'exploitation et travaux à réaliser, amélioration de la connaissance et de la gestion du patrimoine) ;
- les outils d'information et de communication à destination de la Ville pour le suivi et l'exploitation.

Mode de gestion

Dans le cas d'une gestion en régie du service public d'assainissement collectif, la mise en œuvre de ce mode de gestion nécessiterait de revoir l'organisation actuelle de la Ville, qui ne dispose pas des effectifs suffisants ni des compétences nécessaires.

Aussi, au regard de ces éléments et des différents modes de gestion possibles, le choix de l'affermage paraît le plus efficient et adapté à l'organisation du service public d'assainissement collectif de la Ville.

Pour rappel, l'affermage permet de transférer sur un tiers la responsabilité et les risques de gestion du service (notamment l'évolution des volumes assujettis ou la gestion de crise) et de disposer du savoir-faire d'une entreprise spécialisée tout en conservant la maîtrise des investissements. En tout état de cause, ceci n'exclut pas la responsabilité de la Ville tant qu'elle demeure l'autorité organisatrice du service vis-à-vis des usagers. Ce mode de gestion nécessite ainsi un contrat équilibré et demande à la Ville de définir un cadre stratégique de contrôle sur l'exécution du contrat.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et en préalable à la prise de décision, un rapport sur le principe de la délégation et contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire a été transmis aux conseillers municipaux.

Le choix retenu étant susceptible de modifier « *l'organisation et [le] fonctionnement* » du service, le Comité Technique a été sollicité et a rendu un avis favorable le 10/02/2015. Ceci permet de satisfaire aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Conformément à l'article L.1413-1 du CCGT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a rendu le 11/02/2015 un avis favorable sur le principe de la délégation de service public.

Principales caractéristiques des prestations à assurer par le délégataire

- la gestion des ouvrages de collecte des eaux usées et des branchements au réseau public de collecte,
- la gestion de l'ensemble des relations entre les usagers et le service, la facturation pouvant être assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable le cas échéant,
- l'information et l'assistance technique à la Ville pour lui permettre de maîtriser le service et tout particulièrement de disposer des informations nécessaires à la gestion préventive de son patrimoine,
- à titre accessoire, la gestion des réseaux et ouvrages accessoires de collecte des eaux pluviales.

Tarifs

Le Délégataire percevra :

- une part proportionnelle au volume assujetti,
- le cas échéant, une part fixe (abonnement).

Le Délégataire percevra également une rémunération forfaitaire à titre de contribution pour la gestion des eaux pluviales collectées dans les réseaux, et financée via le budget général de la Ville, compétente en la matière.

Contrôle de la délégation

Le renforcement des obligations du Déléguant en matière de transmission d'informations techniques et financières à la Ville se matérialisera notamment par la fourniture de tableaux de bord, du rapport annuel du Déléguant, et permettra de disposer d'informations nécessaires au pilotage de son service.

Durée du contrat

La durée usuelle des contrats d'affermage dans le domaine de l'assainissement se situe entre six et douze ans, en considération de l'étendue des prestations confiées au Déléguant.

Du fait de l'absence d'investissements notoires mis à la charge du Déléguant qui nécessiteraient un choix de durée en adéquation avec leur amortissement, il est proposé au Conseil Municipal de fixer l'échéance du contrat au 31 décembre 2023, soit une durée de contrat de huit (8) ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Pas de questions

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants,

Vu l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique sur le principe de la délégation de service public en date du 10/02/2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le principe de la délégation de service public en date du 11/02/2015,

Vu le rapport sur le principe de la délégation de service public présenté, en annexe à la présente délibération,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Ville,

Considérant les prestations attendues du Déléguant décrites dans le rapport présenté,

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE le principe de la délégation par affermage du service public d'assainissement collectif de la Ville de Carrières-sur-Seine pour une durée de huit (8) ans, à compter du 1^{er} juillet 2016 et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence instaurée par la loi du 29 janvier 1993 modifiée codifiée aux articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

4- CM-2015-004 Entretien annuel d'une partie des espaces verts communaux : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation données à M. le Maire de signer le marché et les pièces y afférentes

Rapport :

L'entretien des espaces verts communaux constitue une priorité pour la Municipalité Celui-ci est confié actuellement à une entreprise dont le contrat arrivera à échéance le 17/07/2015, et ne sera pas renouvelé.

Les services techniques ont donc élaboré un dossier en vue de lancer une consultation en application du code des marchés publics.

Les prestations demandées pour ce marché concernent les travaux d'entretien périodiques tels que la tonte des gazons, l'arrosage des végétaux, la taille des arbustes, des haies et des rosiers, le binage, le désherbage et le bêchage de l'ensemble des surfaces plantées. A ces prestations, s'ajoutent le nettoyage des surfaces en dur de type paysager (stabilisé, dallage, béton...) ainsi que le ramassage et l'évacuation des feuilles mortes et des déchets dans une optique de développement durable.

Le marché qui en résultera sera forfaitaire, conclu pour un an, reconductible par périodes d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de 4 années, pour un montant annuel estimé à 72 000 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier de consultation (*consultable au Secrétariat général*),
- de décider de recourir à la procédure formalisée (appel d'offre ouvert) pour la mise en concurrence des entreprises,
- d'autoriser le Maire à signer le marché correspondant,
- d'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants de transfert en cas de cession d'entreprises titulaires.

Débat :

M. Constantin : Avons-nous les ressources nécessaires, ou pourrions-nous le faire faire par les services techniques ?

M. Bossis : certains travaux, qu'on ne peut pas soumettre à une société extérieure, sont exécutés en régie (par exemple des espaces verts dans le centre-ville, tel que le binage sur les trottoirs).

En revanche, pour tout ce qui concerne la taille des haies dans le parc de la mairie, l'élagage des arbres, nécessitent un matériel approprié et un savoir-faire.

Par conséquent, tout ce que nous pouvons réaliser en interne et en régie, est fait en ce sens.

M. Rabany : pour être sûrs de bien comprendre la présentation, dans laquelle il est dit que l'entretien « est confié actuellement à une entreprise dont le contrat arrivera à échéance le 17/07/2015, et ne sera pas renouvelé », cela veut dire que l'entreprise sera exclue de l'appel d'offre ?

M. Bossis : non. Cela veut dire que ce contrat ne sera pas renouvelé tacitement.
Nous allons ajouter le mot « tacitement ».

M. Constantin : Quel est le montant?

M. Bossis : il s'agit du montant cité dans le rapport, il ne change pas.

Pas d'autres questions

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant le niveau des dépenses annuelles nécessaires pour entretenir une partie des espaces verts communaux,

Considérant qu'il est financièrement plus intéressant de faire appel à une entreprise qui répondra au cahier des charges établi dans le cadre du marché,

Sur proposition de Monsieur BOSSIS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'approuver le dossier de consultation,

Article 2 : DECIDE de recourir à la procédure formalisée pour la mise en concurrence des entreprises,

Article 3 : DECIDE d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants,

Article 4 : DECIDE d'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants de transfert en cas de cession d'entreprises titulaires.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Madame la Trésorière Principale.

5- CM-2015-005 Autorisation donnée au maire de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la commune de Sartrouville, le Centre Communal d'Action Sociale de Sartrouville, et la commune du Vésinet en vue de la passation d'un marché de location et d'entretien de photocopieurs multifonctions

Rapport :

La démarche de mutualisation a pour objectifs :

- L'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- La réalisation d'économie.

Il est proposé de créer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, constitué des membres qui ont décidé d'un commun accord de procéder ensemble à la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions : la commune de Sartrouville, le Centre Communal d'Action Sociale de Sartrouville, la commune du Vésinet et la commune de Carrières-sur-Seine.

Ce groupement de commandes permettra d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, et de faciliter l'exécution du marché en vue de retenir en commun le fournisseur titulaire, dans le cadre de la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions.

La commune de Sartrouville assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procèdera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du(es) prestataire(s).

La convention constitutive d'un groupement de commande définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La commune de Carrières-sur-Seine détient actuellement un marché de location et d'entretien de photocopieurs avec la Société KONICA MINOLTA jusqu'au 16 février 2016.

La commune de Sartrouville (coordonnateur) incluera dans le cahier des charges du futur marché, la clause d'une délivrance d'un ordre de service de démarrage des prestations à compter du 17/02/2016 pour la commune de Carrières-sur-Seine.

Débat :

M. Constantin : Pourquoi cela n'est pas étendu à l'ensemble des communes?

M. Valentin : toutes les communes de la CABS ont été sollicitées, mais, comme le disait M. le Maire tout à l'heure, elles n'en sont toutes pas à ce stade-là.

En revanche, ce groupement de commandes n'exclue pas le fait qu'il puisse y avoir de nouveaux membres.

Bien évidemment aussi, quand on va négocier en fonction du cahier des clauses techniques particulières (CTP), nous évaluerons les propositions selon le nombre de machines estimé. Dans ce cadre, l'arrivée de nouvelles communes peut compliquer les choses.

M. le Maire : dès lors qu'une mutualisation est mise en place, Carrières-sur-Seine est systématiquement candidate, quand ce n'est pas elle qui propose la mutualisation. Encore faut-il que les autres villes soient intéressées et adhèrent à cette idée.

M. Constantin : je me demande à quoi elle sert cette structure supplémentaire.

Pas d'autres questions

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Carrières-sur-Seine d'adhérer à un groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de location et d'entretien de photocopieurs multifonctions,

Considérant le groupement de commandes constitué de la commune de Sartrouville, le CCAS de Sartrouville, la Commune du Vésinet,

Considérant que le marché de location et d'entretien de photocopieurs actuellement en cours arrivera à échéance le 16/02/2016

Sur proposition de Monsieur VALENTIN, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de rejoindre le groupement de commandes, avec la commune de Sartrouville, le Centre communal d'action sociale de Sartrouville et la commune du Vésinet pour la location et l'entretien de photocopieurs multifonctions, à compter du 17/02/2016.

Article 2 : APPROUVE la convention portant création de groupement de commandes, dans les conditions visées par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et toutes les pièces d'ordre technique, administratif, juridique et financier relatives à l'exécution dudit acte constitutif.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- Le coordonnateur du groupement de commandes en mairie de Sartrouville.

6-CM-2015-006 Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes entre les villes de Chatou et de Carrières-sur-Seine pour la passation et l'exécution du marché de fournitures de denrées alimentaires et de petits équipements pour la cuisine centrale

Rapport :

Par souci d'économie d'échelle et d'efficacité, il est proposé que les communes de Chatou et Carrières-sur-Seine constituent un groupement de commande pour la passation d'un marché à bons de commandes pour l'achat des fournitures alimentaires et de petits équipements, à compter du 01/01/2016.

Dans le cadre de la convention constitutive de ce groupement de commandes, il est prévu que les procédures qui pourraient en découler soient effectuées par la ville de Chatou agissant en tant que coordonnateur du groupement. A ce titre, le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, de la signature, de la notification du marché y compris des éventuels avenants.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur. Les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres du groupement sont donc celles de la Commission d'Appel d'Offres de la ville de Chatou.

M. Le Bricon ajoute à la fin de la lecture du rapport : nous vous avions parlé au mois de décembre de la mise en place d'un Comité de Pilotage (COPIL). Le 1^{er} COPIL a eu lieu le 06 février dernier, avec pour ordre du jour :

- le plan de formation des agents
- la gestion des absences et le respect de l'organigramme fonctionnel
- la nécessité de rédiger un règlement interne
- la mise en place d'un groupe de travail pour la validation en commun des menus
- l'organisation de la production et de la mise en stock.

Le prochain rendez-vous de ce COPIL est prévu mi-avril.

Pas de questions

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8 relatif au groupement de commandes,

Vu le projet de convention de groupement de commandes pour le marché de fournitures de la cuisine centrale entre les villes de Chatou et de Carrières-sur-Seine,

Considérant les besoins annuels de la commune de Carrières-sur-Seine en la matière afin de satisfaire le besoin de production alimentaire à destination de l'ensemble des structures d'accueil de la Ville,

Sur proposition de Monsieur LE BRICON, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes réunissant la commune de Chatou et la commune de Carrières-sur-Seine, afin de permettre à l'ensemble des membres du groupement la passation et l'exécution d'un marché de fourniture pour la cuisine centrale.

Article 2 : DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire de Carrières-sur-Seine à signer ladite convention avec la commune de Chatou.

Article 3 : DECIDE de préciser que seule une décision municipale du Maire de Chatou sera nécessaire à l'issue de la consultation pour autoriser le coordonnateur du groupement de commandes (représentant de la commune de Chatou) à signer le marché et les pièces afférentes.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :

- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la trésorière,
- Coordonnateur du groupement de commandes (commune de Chatou).

7- CM-2015-007 Dispositif Certificats d'Economies d'Energie – SIGEIF-SIPPEREC pour la période 2015-2017

1. Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des instruments importants de la politique française de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondent pas à leur obligation, ils seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales ou les bailleurs sociaux, qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

2. Le choix d'un dispositif CEE Sigef-Sipperec adapté à la période 2015/2017.

Le principe de valorisation de CEE en propre par regroupement des éligibles, demeure opérationnel pour la 3^{ème} période nationale 2015-2017.

Au cours de cette nouvelle période, il est toutefois prévu que le seuil d'éligibilité minimum pour déposer des dossiers CEE passe de 20 à 50 gigawattheures cumac (avec toutefois la possibilité d'un dépôt annuel en dessous du seuil).

En effet, en pratique, les collectivités peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, d'autant plus que chaque demande de CEE est limitée à la présentation d'actions achevées dans les 12 derniers mois.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet néanmoins à ces personnes de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

3. Contenu du dispositif CEE Sigeif-Sipperec proposé pour délibération.

Le présent dispositif repose sur une convention d'habilitation tripartite, entre le Sigeif, le Sipperec et chaque bénéficiaire éligible. Cette convention est jointe au rapport et est synthétisée ci-après :

Les bénéficiaires sont définis comme étant toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie (collectivités locales et bailleurs sociaux notamment), dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire de l'Île-de-France.

Ce projet de convention d'habilitation entre le Sigeif, le Sipperec et les bénéficiaires a pour fonction principale d'habiliter le Sipperec, dans le cadre du dispositif commun aux deux syndicats, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par le bénéficiaire.

A l'issue de la vente des CEE au mieux disant, le versement de 80 % du montant correspondant aux opérations des bénéficiaires concernés sera effectué par un mandatement libellé « dispositif CEE Sigeif-Sipperec » suite à une information par courrier.

Les 20 % restants sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du Sipperec et du Sigeif (coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de constituer les dossiers, ainsi que les frais internes de montage et de suivi du dispositif).

Le dispositif est prévu pour fonctionner sur l'ensemble de la troisième période (jusqu'au 31 décembre 2017) et pourra être reconduit tacitement pour trois ans, si les conditions sont favorables.

4. Conclusion

Dans l'intérêt de la commune, la convention d'habilitation doit être signée le plus tôt possible.

Ainsi, et quel que soit le choix ultérieur de la commune d'activer ou non ce dispositif pour ses opérations d'économies d'énergie, la signature de la convention dans les meilleurs délais permettra de valoriser davantage d'opérations.

Son exécution permettra ainsi de disposer des expertises du Sigeif et du Sipperec, et d'atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale de CEE nécessaire au dépôt de dossiers auprès des pouvoirs publics, et de réaliser la vente des CEE aux meilleures conditions possibles.

Débat :

M. Constantin : je n'ai rien compris.

M. Millot : le fait d'engager des actions pour économiser de l'énergie peut donner lieu à l'établissement de certificats d'économie d'énergie. Ils ont une valeur marchande et sont revendables à de grands consommateurs (pollueurs).

A notre niveau, nous n'atteindrons jamais le seuil d'éligibilité qui a été fixé plus haut que celui fixé auparavant, c'est-à-dire 50 gigawattheures cumac. L'objectif du groupement SIGEIF SIPPEREC est de mutualiser tous les certificats d'économie d'énergie. Cela représente une masse de certificats qui sont négociables plus facilement sur le marché. Nous avons donc tout intérêt à passer par ce système, car nous n'avons pas les moyens humains pour constituer ce dossier.

M. Rabany : on avait déjà une convention avec ces syndicats sur les CEE ?

M. Millot : non, nous sommes déjà passés par un prestataire extérieur pour valoriser nos certificats d'économie d'énergie, mais pas dans ce cadre-là. Nous travaillons avec le SIGEIF pour ce qui

concerne par exemple les enfouissements et pour négocier les prix d'achat des combustibles. Nous travaillons également avec le SIPPEREC dans le cadre par exemple du matériel de vidéoprotection.

M. Rabany : cela m'apparaît normal que le SIGEIF et le SIPPEREC soient des partenaires. Cela m'intéresserait de savoir, sur la convention précédente, combien cela a rapporté à la commune.

M. le Maire : nous vérifierons mais a priori, c'est une première M. Rabany.

M. Rabany : comme vous le savez, dans une vie antérieure, j'ai participé à la mise en place du système. Il me semble qu'on en avait déjà parlé en conseil municipal.

M. Millot : effectivement, nous en avions déjà parlé et entamé une action, mais cela n'a pas abouti. Ce n'est pas parce que nous pouvons signer la convention, que nous allons pouvoir la mettre en application.

M. Saunier : je pense que c'est très bien d'aller dans cette direction, parce que c'est extrêmement compliqué de le faire au niveau d'une commune, d'autant plus que les seuils sont devenus élevés. Rien que le montage du dossier nécessite pas mal de compétences. Il vaut donc mieux récupérer un peu de quelque chose que 100% de rien du tout.

Pas d'autres questions.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (Sipperec) en date du 18 décembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette Convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Sur proposition de Monsieur MILLOT rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Le Conseil municipal approuve le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.

Article 2 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la commune au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que leurs éventuels avenants.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière Principale.

8- CM-2015-008 Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau de Seine Normandie et au Conseil Général des Yvelines pour l'extension du réseau de collecte des eaux usées rue des Clos.

Rapport :

Dans le cadre de l'urbanisation de la rue des Clos et de sa viabilisation la Commune envisage de réaliser une extension du réseau d'assainissement eaux usées.

L'objectif de ces travaux sera de raccorder 8 à 12 riverains au réseau des eaux usées.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que le Conseil Général des Yvelines subventionnent ce type de travaux.

Les taux d'aides actuels sont les suivants :

CG 78 : l'extension du réseau d'assainissement ne sera financée par le Département seulement à la condition que les branchements en domaine privé soient réalisés par la commune.

Le réseau pourrait être financé à 20% avec un plafond de 10 000 € HT par branchement (10 environ). Les branchements en domaine privé pourraient être financés à 20% avec un plafond de 7 800 € HT par branchement.

AESN : 30 % de subvention et 20 % d'avance remboursable (taux d'intérêt : 0%) avec un prix plafond proportionnel au linéaire de réseau créé (les barèmes ne sont pas connus, à définir en avant-projet).

Les taux et prix plafonds sont susceptibles d'évoluer avant le dépôt du dossier de demande d'aide.

L'obtention des aides de l'AESN est conditionnée au respect de la charte qualité de l'AESN.

Il est demandé au Conseil Municipal de solliciter de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du conseil Général des Yvelines une aide financière.

Débat :

M. Perrière : on est en réseau unitaire ou partagé ?

M. Millot : nous sommes en réseau unitaire.

Pas d'autres questions.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le règlement des contrats départementaux,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées de la rue des Clos,

Considérant que le coût des travaux est estimé à 100 000,00 € HT soit 120 000,00 € TTC,

Considérant que le coût de la mission de maîtrise d'œuvre, des études préalables, et les contrôles de bonne exécution est estimé à 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC,

Considérant la possibilité d'obtenir auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général des Yvelines une subvention pour la mission de maîtrise d'œuvre, les études préalables, les travaux et les contrôles de bonne exécution ;

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général des Yvelines, pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement des eaux usées du chemin des Clos pour un montant estimé à 100 000,00 € HT, et une maîtrise d'œuvre, des études préalables, et les contrôles de bonne exécution pour un montant de 30 000€ HT.

Article 2 : S'ENGAGE à réaliser les travaux conformément à la charte qualité de l'Agence de l'Eau de Seine Normandie.

Article 3 : S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge et à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2015 - Assainissement.

Article 4 : **AUTORISE** le Maire à accomplir toute les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Article 5 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

9- CM-2015-009 Demande de subventions pour l'étude d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)

Rapport :

Par délibération du 26/03/2012, le Conseil municipal de Carrières-sur-Seine a décidé d'engager une procédure en vue de créer une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

Pour mener cette procédure, dont l'objectif est de mettre en adéquation les exigences de la ZPPAUP, qui deviendra AVAP avec le règlement du PLU avant le mois de juillet 2016, un bureau d'étude a été désigné après mise en concurrence dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Le programme retenu consiste à adapter les prescriptions et recommandations de la ZPPAUP aux engagements en matière d'écologie et de développement durable définis dans la loi Grenelle 2. Le règlement de l'Aire de mise en Valeur de l'architecture et du Patrimoine régira :

- La qualité des travaux et aménagements portant sur les constructions existantes,
- La qualité architecturale des constructions à venir,
- La conservation ou la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,
- L'intégration architecturale et l'insertion paysagère des constructions visant à l'exploitation des énergies renouvelables, aux économies d'énergie et à la prise en compte d'objectifs environnementaux.

Le bureau d'études se devra de respecter les orientations définies dans la ZPPAUP afin de permettre une cohérence et une continuité entre la ZPPAUP et l'AVAP. La ZPPAUP devra être révisée à *minima* en conservant les grandes orientations tout en actualisant ses dispositions.

Le coût de l'étude est estimé à 35 000 euros :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Ministère de la Culture et de la Communication, participe au financement de ce type d'étude à hauteur de 50% de la dépense hors taxes.
- La Région Ile-de-France peut participer à cette étude à hauteur de 50 % du montant hors taxes des frais d'études.

La durée de l'étude est estimée à 8 mois environ.

Il s'avère nécessaire de reformuler les demandes de subventions.

Pas de questions.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°16 du 26/03/2012 portant prescription de l'établissement d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Vu la délibération n°14 du 22/07/2013 portant arrêt du projet du Plan Local de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de solliciter les demandes de subventions pour l'étude d'une AVAP,

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **SOLLICITE** les subventions prévues par les textes en vigueur auprès des personnes morales de droit public, notamment la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et la Région Ile-de-France pour l'octroi de subventions, au taux maximum,

pour le projet d'étude en vue de créer une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) en remplacement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).

- Article 2 : APPROUVE la globalité du projet (programme, coût, durée de l'étude...) et l'inscription de la dépense au budget de la commune.
- Article 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à la réalisation du projet.
- Article 4 : Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
 - Madame la Trésorière.

10-CM-2015-0010 Demande de subvention – Réhabilitation de la salle communale Rouget de l'Isle

Rapport :

La commune est en phase d'étude de différents projets d'équipements communaux. A ce stade, l'ensemble des partenaires susceptibles de soutenir ces projets sont sollicités dans le cadre de demande de subvention conformément aux règlements en vigueur.

La Préfecture des Yvelines soutient dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (ex DGE et DDR) des projets visant au maintien des services publics dans les territoires ruraux, à hauteur de 30% du montant Hors taxes de travaux, plafonné à 300 000 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de déposer auprès de la Préfecture des Yvelines un dossier de demande de subvention au titre de la D.E.T.R afin de participer au financement des travaux de la réhabilitation de la salle Rouget de l'Isle.

OPERATION S	MONTANT HT	SUBVENTIO N D.E.T.R 30%	PART COMMUNAL EHT	ECHANCIE R
Salle Rouget de l'Isle	208 500 €	62 550 €	145 950 €	2 ^{ème} semestre 2015

Débat :

M. Constantin : Ce montant me semble quand même important. Que faisons-nous pour 208 000 € dans cette salle ?

M. Millot : nous avons engagé une partie des travaux sur le budget 2014 (étanchéité de la toiture, changement de toutes les fenêtres qui étaient en très mauvais état par des fenêtres à double vitrage, la grande salle a été repeinte). Les travaux restant à réaliser sont la réhabilitation du bloc central qui constitue le bloc sanitaire qui est actuellement inadapté aux modes de fonctionnement. Il s'agit de le remodeler totalement en prévoyant un sanitaire pour personnes à mobilité réduite, un sanitaire classique, et un local de réserve pour que les associations puissent ranger leur matériel.

M. le Maire : Mme Poletto ajoutait qu'il y avait également la création d'une nouvelle salle. Je vous rappelle que la fréquentation par le monde associatif de cette salle Rouget de l'Isle est très importante.

M. Rabany : c'est une bonne chose. Je me rappelle avoir fait une remarque lors d'un précédent conseil municipal. M. Millot, au départ, avait fait voter ici dans cette assemblée, il y a quelques temps, 30 000 € de dépenses. Ma question était de savoir si cela allait suffire pour rénover cette salle Rouget de l'Isle. Je me félicite que là, on ait un montant qui correspond à une rénovation complète et fonctionnelle d'une salle, pour être utilisée dans les décennies qui viennent, notamment avec l'accessibilité des PMR.

M. Millot : les 30 000 € étaient destinés à la première opération, à savoir le remplacement des fenêtres. Il est certain que ce montant ne suffisait pas à la réhabilitation totale.

Mme Poletto : il y a une grande salle dans laquelle se déroulent les cours de peinture, de musique, une salle d'échec qui a été rénovée, et nous avons pensé que nous pouvions transformer le bureau qui n'est pas utilisé aujourd'hui, et profiter des travaux des sanitaires, de façon à créer une salle supplémentaire. Cela permettra de proposer aux associations une salle de plus à Carrières-sur-Seine.

Pas d'autres questions.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le programme et le montant des travaux relatifs à la réhabilitation de la salle communale Rouget de l'Isle,

Considérant les conditions d'obtention de la DETR 2015 décrites dans la circulaire préfectorale du 26 janvier 2015, prévoyant une subvention de maximum 30% du montant des travaux HT, plafonnée à 90 000 euros pour la catégorie des communes,

Sur proposition de M. Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **ADOPTE** l'avant-projet de la réfection de la salle communale Rouget de l'Isle, pour un montant total de 208 500 euros HT soit 250 200 euros TTC.

Article 2 : **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR, programmation 2015, et de solliciter une subvention de 62 550 €.

Article 3 : **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

	Recettes
DETR 2015	62 550 €
PART COMMUNALE	187 650 €

Article 4 : **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2015, article 2135 section d'investissement,

Article 5 : **AUTORISE** le Maire à solliciter tout autre financement et à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Article 6 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

11- CM-2015-011 Nouveaux tarifs instaurés relatifs aux étals implantés sur la zone centrale de la Halle Carnot

Rapport :

Depuis l'ouverture de la Halle Carnot en septembre 2011, la Ville n'a pas facturé les étals des commerçants des cellules implantés sur la zone centrale.

L'objectif était de rendre la halle plus attractive et de favoriser la montée en puissance des locataires suite à la rénovation du bâtiment.

Face à une augmentation progressive de la fréquentation de la clientèle sous la Halle Carnot, et grâce à une amélioration constante des conditions d'exploitation apportées par la Ville, les commerçants des cellules (en place ou à venir) bénéficient d'atouts supplémentaires susceptibles de générer davantage de chiffre d'affaires.

Le tableau ci-dessous présente les nouveaux tarifs instaurés à compter du 03/03/2015.

TARIFS 2014-2015

ETALS DES BOUTIQUES SUR LA ZONE CENTRALE

Etals disposés dans le cadre d'une animation pour 1 semaine maximum	30 euros/2 ML
Etals disposés à l'année (y compris les jours de marché).	45 euros par ML/mois (45 euros étant un tarif plancher)
Les jours de marché, ces étals seront retirés en cas de besoin.	

Débat :

M. Rabany : je suis content de lire qu'il y a une fréquentation progressive de la Halle Carnot. Est-ce que vous avez des chiffres à nous donner ? Qu'est-ce qui vous fait écrire cela de manière aussi ferme ?

Mme Sautreau : cela se voit et les commerçants nous le disent.

M. Doll : en s'y rendant, nous pouvons facilement nous apercevoir qu'entre ce qu'il y avait avant et la Halle Carnot d'aujourd'hui, la fréquentation a augmenté. C'est flagrant. De nouveaux commerces ont commencé leur activité ce week-end. Ce n'est pas toujours facile dans le contexte économique actuel, mais nous pouvons être satisfaits du résultat comparativement à ce qui existait auparavant.

M. Rabany : dans la mesure où c'était écrit, je voulais savoir si vous aviez des éléments factuels. Les commerçants sont d'accord avec le nouveau régime ?

M. Doll : nous avions dès le départ annoncé que nous facturerions les surfaces utilisées en dehors des boutiques, en laissant cependant un peu de temps aux commerçants. Vous vous souvenez qu'à la réouverture de la Halle Carnot, nous avions déjà augmenté un peu le loyer, il ne fallait pas tout faire en même temps, le moment est venu. Nous avons eu une réunion aujourd'hui même avec les commerçants, et cela ne pose aucun soucis. Le tarif est de 45 €/ m linéaire.

Mme Sautreau : c'est un tarif très bas qui est exercé à la Halle Carnot.

M. le Maire : l'extension du boucher, l'installation du poissonnier, la prospérité du primeur avec l'installation d'une activité annexe de fromagerie, démontrent un véritable dynamisme du marché et un succès qui ne se dément pas. Toutes les cellules sont aujourd'hui occupées. Cela mérite une attention quotidienne mais il est indéniable que la Halle Carnot fonctionne bien.

M. Doll : le fleuriste a quelques difficultés depuis plusieurs années, car les fleurs sont moins essentielles dans la vie quotidienne. Happy Fleurs fait partie du Groupe Monceau qui a déposé le bilan il y a environ un an.

Leur chiffre d'affaires est moins bon. C'est donc la boutique qui a tendance à ouvrir un peu moins souvent.

Notre but est de conserver le commerce. Nous avons donc une certaine souplesse.

M. le Maire : pour ma part, j'y fais mes courses pratiquement tous les week-ends, et je peux donc vous assurer que s'il y avait des problèmes quelconques en matière de fréquentation ou de déception de la part des commerçants, je le saurais.

Pas d'autres questions.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°21 du 26/05/2014 portant sur les tarifs des services publics locaux,

Sur proposition de Madame SAUTREAU, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **DECIDE** de fixer de nouveaux tarifs concernant l'implantation sur la zone centrale de la Halle Carnot des étals des commerçants des cellules, à compter du 3 mars 2015 selon le tableau ci-dessous :

TARIFS 2014-2015		
ETALS DES BOUTIQUES SUR LA ZONE CENTRALE		
Etals disposés dans le cadre d'une animation pour 1 semaine maximum	30 euros/2 ML	
Etals disposés à l'année (y compris les jours de marché).	45 euros par ML/mois	(45 euros étant un tarif plancher)
Les jours de marché, ces étals seront retirés en cas de besoin.		

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

12- CM-2015-012 Acquisition de la parcelle BP 320, 66 rue Gabriel Péri, modifiant la délibération n°08 du 15/12/2014

Rapport :

Pour mémoire, dans le cadre du réaménagement de la rue Gabriel Péri, il est apparu opportun de réaliser des places de stationnement supplémentaires sur une parcelle appartenant à la commune au niveau du 66 de la rue.

Une autre parcelle appartenant à un propriétaire privé et jouxtant la parcelle communale permettait de créer des places de parking supplémentaires. La propriétaire de cette parcelle de terrain cadastrée BP 320 d'une contenance de 106 m² s'est déclarée favorable à une cession à la commune.

Les deux parcelles réunies permettront la réalisation d'au moins 2 places de parking supplémentaires rue Gabriel Péri tout en conservant un cône de vue vers la Seine et la Défense, un belvédère pouvant y être aménagé.

Le conseil municipal a délibéré en séance du 15/12/2014, mais l'acte ne faisant pas apparaître le prix d'achat (5874 €). C'est pour cette raison que la délibération doit être modifiée et vous est présentée ce jour.

Pas de questions.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'accord de la propriétaire de la parcelle BP 320 en date du 21 octobre 2014,
Vu l'avis de la commission Urbanisme Travaux en date du 01 décembre 2014,
Vu le courrier des Domaines en date du 09 décembre 2014,
Vu la délibération numéro 08 du conseil Municipal du 15 décembre 2014,

Considérant que la parcelle cadastrée BP 320 d'une superficie cadastrale de 106 m² est nécessaire à l'aménagement de places de stationnement rue Gabriel Péri.

Considérant qu'il est nécessaire de préciser le prix cette acquisition dans la délibération

Sur proposition de Monsieur MILLOT, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** le Maire à signer tout acte relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée BP 320 d'une contenance de 106 m², 66 rue Gabriel Péri pour la somme de 5874 euros.

- Article 2 : Ampliation de la présente délibération est faire à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-laye
 - Madame la Trésorière

13- CM-2015-013 Processus de dématérialisation :

Autorisation donnée au Maire à recourir à la télétransmission des actes, à signer un marché avec un opérateur de télétransmission et à signer la convention de télétransmission avec la Préfecture

Rapport :

Description du système d'information @ctes

Ce système d'information participe à la modernisation de l'administration grâce à la chaîne de dématérialisation qu'il instaure entre l'État et les collectivités. Il contribue à la fluidification et à l'accélération des échanges relatifs au conseil et au contrôle juridique avec les représentants de l'État.

ACTES (ou « @ctes »), qui signifie « Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé », désigne à la fois :

- le système d'information régional visant à dématérialiser la transmission par les collectivités des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire du représentant de l'État ;
- l'application gérée par le ministère de l'intérieur utilisée par les agents des préfectures et des sous-préfectures en charge de ces contrôles.

Le système d'information @ctes permet aux communes de télétransmettre tous les actes soumis au contrôle de légalité, dont les actes réglementaires, les actes individuels, les actes contractuels et les délibérations parmi lesquelles figurent les actes budgétaires (c'est-à-dire toutes les délibérations adoptant le budget primitif, les décisions modificatives, le compte administratif et les budgets supplémentaires, auxquelles doivent être annexées les maquettes budgétaires dûment renseignées). La télétransmission présente les mêmes effets juridiques que la transmission matérielle et n'a pas d'incidence sur la composition des actes télétransmis et notamment sur la liste des pièces jointes exigibles.

Les communes qui décident de télétransmettre tout ou partie de leurs actes doivent :

- déléguer au maire, par délibération du conseil municipal, la faculté de recourir à la télétransmission et de signer, d'une part, un marché avec un opérateur de télétransmission et, d'autre part, une convention de télétransmission avec la préfecture ;
- passer un marché avec l'opérateur de télétransmission agréé retenu par la commune ;
- signer une convention avec le représentant de l'État dans le département (décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

La convention passée par la commune avec la Préfecture

Concrètement, les communes volontaires signent avec le représentant de l'État territorialement compétent une convention récapitulant la date de démarrage du processus, les données concernant l'opérateur de télétransmission agréé, la nature et le périmètre des actes concernés par la télétransmission, le nombre de niveaux choisis dans la nomenclature, les engagements respectifs de la commune et du représentant de l'État pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission, les modalités de renonciation par la commune à la transmission par voie électronique, etc.

En cas de problème grave et persistant, le préfet peut suspendre la télétransmission et de son côté la commune peut y renoncer.

Réception des actes par les services de l'État

L'article L. 2131-1 du CGCT dispose que les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, à leur affichage, ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département. L'article L. 2131-2 du CGCT énumère les actes soumis aux dispositions de l'article L. 2131-1 ainsi que certaines exceptions.

L'accusé de réception renvoyé par la commune émettrice par le système d'information @ctes constitue un élément tendant à établir le caractère exécutoire des actes télétransmis.

L'objet de la présente délibération est par conséquent d'autoriser le Maire à recourir à la télétransmission des actes, à signer un marché avec un opérateur de télétransmission et à signer la convention de télétransmission avec la Préfecture.

Débat :

M. Rabany : quel type d'opérateur est-ce ? Le marché nécessite-t-il un appel d'offre ?

M. Valentin : l'opérateur n'a pas encore été désigné.

M. le Maire : c'est un marché par consultation simple pour un montant d'environ 1 500 € / an.

M. Saunier : c'est l'air du temps, nous sommes donc obligés d'y aller. Je pense que c'est une très bonne chose. Mais cela veut-il dire que toutes les pièces administratives ne seront maintenant communiquées à la Préfecture qu'à travers ce mode de transmission ? La commune conserve bien entendu la charge de la maintenance, de tous les supports pour la sécurité en cas de défaillance du système informatique ?

M. le Maire : comme le prévoit la législation, tous les actes administratifs seront préservés dans les registres de la mairie.

Le prestataire aura également une sauvegarde sécurisée sur sa plateforme.

La France est très en pointe sur la télétransmission. Cela a été signalé aujourd'hui dans un article du Figaro.

Pas d'autres questions.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales,

Vu l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la nature des actes pris par les autorités communales,

Vu l'article R 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la télétransmission des actes et son homologation,

Vu l'article R 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la possibilité de suspension de la convention signée par le Préfet et le Maire de Carrières-sur-Seine,

Considérant que la commune de Carrières-sur-Seine souhaite faciliter les échanges relatifs au conseil et au contrôle juridique avec les représentants de l'Etat, gagner en efficacité et en rapidité,

Sur proposition de Monsieur VALENTIN, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE d'autoriser M. le Maire à recourir à la télétransmission des actes administratifs.

Article 2 : DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer un marché et toutes les pièces y afférentes avec un opérateur de télétransmission agréée.

Article 3 : DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la convention de télétransmission avec la Préfecture.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière.

14-CM-2015-014 Retrait du SIVOM des Coteaux de Seine

Rapport :

En vertu de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commune peut se retirer d'un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) au terme d'une procédure de retrait.

En effet, lors du vote du budget primitif pour 2015 du SIVOM les délégués de la Ville ont fait part de leur désapprobation et voté contre le budget proposé au comité syndical du 4 décembre 2014.

Aussi, au vu de coûts de fonctionnement qui continuent d'augmenter et des compétences exercées, il est proposé au conseil municipal le retrait de la commune de Carrières-sur-Seine du SIVOM des coteaux de Seine qui y adhère pour 2 compétences : entretien des berges et valorisation touristique.

Cette démarche de rationalisation des adhésions de la Ville à certaines structures intercommunales et de leurs compétences est également conduite par la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) qui a mis sur pied un groupe de travail en vue de rationaliser les périmètres des différents intervenants sur son territoire.

La procédure est initiée par la transmission de la délibération de retrait de la Ville au SIVOM. Les adhérents du SIVOM sont ensuite consultés, après délibération du comité syndical, et le représentant légal de l'Etat a alors compétence liée au regard du retour des adhérents du SIVOM.

Le retrait est organisé tant institutionnellement que financièrement, la Ville récupérant en l'occurrence la dette contractée par le SIVOM pour la réalisation de la halte fluviale en bord de Seine qui lui sera rétrocédée.

De façon prévisionnelle, le retrait pourrait être effectif début 2016.

Débat :

M. Saunier : de combien est la dette ?

Mme Sautreau : la dette de la halte fluviale est de moins de 70 000 €. Notre adhésion pour 2015 sera de 48 117 €.

M. le Maire : nous considérons que c'était trop lent. Cela fait déjà plusieurs années que je demande une dissolution de ces SIVOM. Je l'ai demandé dans le cadre du mandat précédent et cela n'a évidemment pas été suivi, dans la mesure où cela pouvait arranger certains élus de percevoir des subsides dans des univers dont la gestion n'a jamais brillé par sa transparence.

Considérant que c'était beaucoup trop long, que la 1^{ère} réunion pour la dissolution d'un des SIVOM avait été, au niveau intercommunal, "opportunément organisée" pendant les vacances de la Toussaint, nous avons décidé de sortir assez vite. Nous ne serons vraisemblablement pas les seuls, d'autres villes vont nous emboîter le pas, et comme souvent, nous sommes encore précurseurs dans la réduction des dépenses publiques, et dans l'orthodoxie de la gestion.

Ces SIVOM ne sont pas des structures qui doivent persister dans le contexte du développement des communautés d'agglomération. De plus, certains ont des compétences variées et peu lisibles avec un système à la carte selon les communes. Enfin, les territoires représentés au sein de certains SIVOM peuvent n'avoir aucun lien avec d'autres.

Pas d'autres questions.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les compétences exercées par le SIVOM des Coteaux de Seine sont au titre des compétences que la Ville de Carrières-sur-Seine souhaite récupérer afin de les rationaliser,
Considérant notre courrier en date du 14/01/2015 informant la Présidente du SIVOM de notre souhait de nous retirer du SIVOM des Coteaux de Seine,

Sur proposition de Madame SAUTREAU, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : **APPROUVE** le retrait de la Ville de Carrières-sur-Seine du SIVOM des Coteaux de Seine au titre des compétences pour lesquelles elle adhère,

- Article 2 :** **AUTORISE** le Maire à saisir le SIVOM des Coteaux de Seine en vue du retrait de la Ville de Carrières-sur-Seine et à effectuer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente,
- Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- SIVOM des Coteaux de Seine.

15- CM-2015-015 SIVOM DE LA BOUCLE : modification des statuts – transfert du poste comptable du syndicat

Rapport :

Notre commune adhère au SIVOM de la Boucle pour les compétences suivantes : aides ménagères, gérontologie, participation au parc des Sophoras de Montesson.

Lors de la réunion du Comité syndical du 11 décembre 2014 du SIVOM de la Boucle, il a été accepté à l'unanimité la modification des statuts (article 19) portant sur le transfert du poste comptable du syndicat de Chatou au Vésinet.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération n°14-35 du Comité syndical doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes au SIVOM de la Boucle, qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications ainsi envisagées.

Pas de questions.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Comité syndical du SIVOM de la Boucle n°14-35 en date du 11 décembre 2014,

Considérant le transfert du poste comptable du syndicat de Chatou au Vésinet, modifiant son organisation,
Considérant la modification des statuts du SIVOM de la Boucle (article 19),

Sur proposition de Madame DUSSOUS, rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Article 1 :** **DECIDE** d'approuver les statuts modifiés du SIVOM de la Boucle annexés à la présente délibération.
- Article 2 :** Ampliation de la présente délibération est faite à :
- Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye,
- Madame la Trésorière,
- SIVOM de la Boucle

Questions diverses :

M. le Maire : tenant compte de larrêté du 03/02/2015, je voulais vous signaler que nous allons procéder à une modification du PLU pour tenir compte des éléments suivants : des dispositions de la loi ALUR, notamment la disparition de la taille minimale des terrains pour construire, la disparition du COS, de quelques erreurs qui ont été réalisées et qu'il faut gommer. Je souhaitais vous tenir informés de ce lancement de procédure, qui est assez classique dans la continuité du PLU qui a été voté en 2014.

Cela sera évoqué en commission prochainement.

M. Rabany fait une intervention au nom du groupe Tous Ensemble pour Carrières

M. le Maire, un élu de notre groupe « Tous Ensemble pour Carrières » a été amené une nouvelle fois à célébrer le 11 janvier dernier un mariage entre deux personnes de même sexe instauré par la loi n° 2013-404 du 17 mai 2013.

Cette célébration est la dernière qu'un élu de notre groupe effectuera. Si nous avons accepté dans un premier temps de célébrer des mariages pour éviter que les personnes concernées se trouvent empêchées de se marier et donc discriminées, nous ne pouvons accepter plus longtemps de jouer le rôle de « préposé » pour l'application de cette loi républicaine, comme le considère de manière inadmissible l'adjoint chargé de l'administration générale, nous demandant de manière comminatoire par un message de fournir le nom de celui qui officiera.

Il n'est plus acceptable que vous-même et votre majorité en charge d'appliquer dans notre commune les actes issus des lois de la République puissent se dédouaner de sa responsabilité sur le dos des élus de notre groupe. Nous refusons de rester dans cette situation hypocrite de non-dit et nous voulons que les citoyens et citoyennes de Carrières-sur-Seine soient clairement informés de la situation existante dans notre commune sur ce sujet.

C'est pourquoi nous devons connaître ce soir votre position concernant l'exercice par vous-même ou un membre de votre majorité municipale de la célébration de mariage entre personnes de même sexe conformément à la loi républicaine.

M. le Maire : M. Rabany, je ne célèbre que très peu de mariages. Le principe de délégation concernant les mariages est donc très régulièrement mis en place. Il fonctionne d'ailleurs très bien. Un nombre important de conseillers municipaux a pu célébrer les mariages depuis que nous avons été élus en 2008.

M. Constantin a même pu marier son fils.

Nous procédons avec facilité à toute délégation de ce point de vue-là.

Concernant le mariage pour tous. Il n'y a pas d'ambiguïté dans notre comportement. J'y suis totalement opposé et c'est la position de notre groupe. Dans la mesure où votre majorité gouvernementale a cru bon de l'imposer à notre pays, il ne me paraissait pas complètement surnaturel de faire en sorte que ceux qui en avaient assuré la promotion dans tout le pays et le vote à l'Assemblée, puissent s'en donner à cœur joie pour célébrer ces mariages dans le cadre de la mairie de Carrières-sur-Seine et que nous vous délégions sans aucune réserve, ni commentaire, la possibilité de procéder de la sorte.

Je vous rappelle que, même si cela n'a pas été retenu par les plus hautes instances de notre pays, nous aurions peut-être le droit d'avoir une forme de conscience personnelle, chacun d'entre nous, et qu'à vous entendre à l'instant, vous nous l'interdisez.

Nous nous retrouvons devant une forme d'injonction et d'oukase de devoir trouver automatiquement quelqu'un pour réaliser des mariages que vous, non pas ne pourriez pas réaliser, mais ne voudriez pas réaliser, parce que vous voudriez nous imposer, par votre indisponibilité, le fait de le faire contre notre propre volonté ou notre conscience.

M. Rabany : la loi de la République s'applique à tous.

Votre réponse est très claire. Je vous en remercie et on saura en tirer les conséquences.

M. le Maire : je n'ai pas terminé. Je peux développer et d'autres pourraient le faire avec moi autour de cette table, pour dire pourquoi ils sont opposés à la capacité de dérapage qu'offre le mariage pour tous vers la PMA et la GPA, et à quel point notre société glisse dans des limbes qui ne sont pas très recommandables avec la marchandisation future du ventre de la femme et des enfants.

Mais, comme vous l'avez rappelé, nous sommes légalistes et donc, si par grand hasard, vous soyez tous les trois dans l'indisponibilité de célébrer ces mariages, bien évidemment, nous trouverions quelqu'un pour le faire. Cependant, je considérerais à titre personnel que vous vous êtes défilés par rapport à une capacité que vous auriez à les célébrer, compte tenu du fait qu'il y en a quand même très peu et que, maintenant que vous avez fait en sorte que cette célébration soit possible, vous voulez nous mettre, nous, dans l'obligation de réaliser quelque chose dont vous avez assuré la promotion. C'est tout de même assez extraordinaire.

M. Rabany : c'est la loi de la République et non pas moi qui ai décidé.

M. le Maire : pouvez-vous respecter notre conscience ?

M. Rabany : s'il fallait qu'on fasse jouer la clause de conscience pour toutes les lois de la République, rien ne fonctionnerait... il y a des tas de choses qui peuvent me choquer.

C'est comme si vous me disiez, les lois sur la sécurité routière me choquent... je ne vais pas les appliquer. C'est exactement pareil.

M. le Maire : ça n'est pas du tout la même chose, car en l'occurrence, il y a la possibilité de pouvoir le faire, et nous ne laisserons pas des gens hors du système sans avoir la capacité de se marier. Mais

ce que vous dites-là, c'est que vous voulez nous imposer de marier des gens contre notre propre volonté, ou notre propre conscience personnelle. Je trouve cela pour le moins pervers.

M. Rabany : c'est un « nous » politique et on sait très bien que ce n'est pas vrai.

M. le Maire : je ne fais pas de politique, je vous réponds en mon âme et conscience c'est tout. Nous avons une position collective. Si nous trouverons quelqu'un pour le faire, c'est parce que quelques personnes se sont déclarées potentiellement candidates pour le faire, pour ne pas laisser notre groupe dans cette situation de ne pas honorer la légalité de l'exercice de notre fonction. Mais cela ne nous réjouit pas du tout.

M. Constantin : je me porte volontaire. S'il y a un problème, je veux bien célébrer ces mariages.

M. le Maire : je vous remercie.

M. Saunier : nous laissons la liberté au sein de notre groupe, à chacun selon sa conscience.

M. le Maire : pas de problème.

Avez-vous d'autres questions ?

M. Saunier : 2 points.

Un premier point qui concerne les travaux à la Cité.

Nous avons été approché par des habitants de la Cité qui s'étonnaient de voir, pour la réalisation des travaux, des ouvriers de nationalités non européennes réaliser ces travaux, qui ne parlaient même pas un mot de français et qui s'interrogeaient : pourquoi est-ce qu'il n'y a pas eu de la part de France Habitation, la possibilité d'offrir quelques positions pour des habitants de la Cité pour ces métiers manuels du bâtiment. Je ne sais pas si vous êtes informés de cette présence d'ouvriers, étrangers, non européens. Normalement, il y a un problème de légalité. Je pense qu'ils doivent être en règle, mais je ne vois pas comment.

Je ne sais pas M. le Maire, si vous avez été informé sur ce point.

M. le Maire : la société France Habitation a une certaine expérience de la réhabilitation d'immeubles et d'habitats. De mémoire, l'entreprise qui est en charge des travaux est la société Eiffage. Peut-être fait-elle appel à des sous-traitants.

Je peux vous faire remarquer au passage que le quartier du Petit Bois n'est pas peuplé non plus que d'euroéens. Je ne vois donc pas très bien le sens du propos. Ces personnes-là ont aussi le droit de travailler, que ce soit à Carrières, ou ailleurs... je n'ai pas bien compris le lien que vous faites avec les personnes de la Cité du Petit Bois qui auraient pu travailler sur le site.

M. Saunier : je crois que c'est assez simple. Je ne sais pas quel est le taux de chômage chez les habitants du Petit Bois. Un certain nombre, auraient aimé, semble-t-il, pouvoir être proposé ou se voir proposer une position pour effectuer certains de ces travaux de par leurs compétences, en plus étant localement présents. Quand ils voient des ouvriers qui ne parlent pas français, sans même savoir s'ils vivent en France, réaliser ces travaux, cela les indispose très fortement. Le côté légal de cela, moi je ne veux pas rentrer là-dedans. Je fais juste un constat. Je ne veux pas porter de jugement de valeur. Simplement, je fais le constat et suis étonné moi aussi de cela. Que se passe-t-il dans le bâtiment ? Effectivement, il peut y avoir 4 ou 5 sous-traitants, les uns emboîtés dans les autres, et in fine, ce sont peut-être des sans-papiers qui sont en train de faire le travail.

M. Doll : aujourd'hui, vous avez peut-être vu quelqu'un qui vous a parlé de personnes qui n'ont pas de papiers, mais je doute qu'il les leur ait demandé. Peut-être a-t-il entendu des langues étrangères, mais je vous rappelle que l'Europe est composée de 27 pays... et on peut entendre un tas de voix étrangères, sans pour autant que ce soient des gens, comme vous semblez le dire, qui n'ont rien à faire chez nous. Il faut faire attention à ce qu'on dit. On va en parler à France Habitation qui verra avec la société Eiffage si les choses sont faites dans les règles de l'art.

M. le Maire : on va bien évidemment signaler votre préoccupation dans les meilleurs délais. Je voudrais quand même vous apporter quelques éléments d'appréciation du quartier du Petit Bois, pour avoir passé encore il y a très peu de temps une matinée avec Claire Lucas et le corps enseignant des écoles du quartier. Il n'y a pas besoin de venir travailler dans une société de BTP au Petit Bois pour ne pas parler français, puisqu'en l'occurrence, les professeurs nous disaient que le principal obstacle auquel ils étaient confrontés aujourd'hui dans cette école élémentaire était avant tout l'absence de pratique du français de beaucoup de jeunes enfants. En tout état de cause, c'est un problème de plus en plus marqué dans le quartier en question. Il y a donc des habitants qui aujourd'hui, eux-mêmes,

parlent peu ou pas du tout la langue française, ce qui est un frein majeur à leur développement dans notre pays et leur intégration, pour, demain, se retrouver dans un parcours scolaire normalisé.

M. Saunier : le deuxième point concerne la gestion des heures supplémentaires du personnel de la mairie. Est-ce que nous pourrions avoir des informations sur ce sujet ?

M. le Maire : que voulez-vous exactement ?

M. Saunier : il semblerait qu'elles ne soient pas payées, suite à des réclamations de différents agents. J'avoue que j'ai été saisi. Je pose simplement une question et ne veux pas rentrer dans le détail, mais au moins que vous nous expliquez s'il y a ou pas des paiements d'heures supplémentaires, si ça se fait ou pas, est-ce que c'est de la récupération de temps... je pose une question pour mon information.

M. le Maire : nous payons les heures travaillées, M. Saunier, je vous le confirme, et on incite à la récupération bien évidemment, car, cela va de soi, cela évite de faire déraper les budgets de la ville.

M. Saunier : ce serait bien que ce soit consigné dans un procès-verbal, au moins ceux qui se plaignent le sauront.

M. le Maire : ceux qui se plaignent peuvent le faire auprès de la Direction des Ressources Humaines, de la Direction Générale des Services et du Conseiller municipal délégué au Personnel, et faire connaître leur position qui serait difficile.

M. Martin est tout à fait disponible, présent en Mairie tous les jours.

M. Saunier : je ne porterai aucun jugement de valeur.

M. le Maire : bien sûr, on n'en avait aucun doute. Mais c'était simplement pour vous dire qu'il y avait un chemin connu de tous. Manifestement, votre interlocuteur n'a pas connaissance du fait qu'il y a une DRH dans la ville, il faut alors le lui préciser, ainsi que la présence de M. Martin. Il y a donc une grande capacité d'écoute, si jamais il devait y avoir un problème à ce niveau-là.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fin de la séance à 23h58

Le secrétaire de séance,

Nicolas de Saint-Romain

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

